Département des Côtes d'Armor

Saint Connec

1ère commune de Bretagne entièrement fibrée.

MAIRIE
1, Rue des Fleurs
22530 SAINT-CONNEC

Téléphone : 02.96.28.52.74
Courriel : mairie.stconnec@wanadoo.fr
Site Officiel : http://saint-connec.fr

Jeudi 11 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
(Mandat 2020-2026)

Convocation transmise le 05-09-2025.

Présents : Rolland LE LOSTEC, Maire - Christine LE BIHAN, 1ère Adjointe - Renzo SALMON, 2ème Adjoint - Gilbert CABON, 3ème Adjoint - Pascal AUREGAN - Nadine LE METAYER - Christine LE JEUNE - Sylvie HAYES.

Absents excusés : Charles RESCOURIO - Daniel GILABERT
Secrétaire de séance : Gilbert Cabon

ORDRE DU JOUR
COMMUNE

◘Nouvelle organisation du secrétariat de la Mairie : Modification de jours et horaires d'ouverture.

A partir du 15 septembre, Mme Brigitte BOT, secrétaire de Mairie, ne sera plus mise à disposition par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et devient employée à mi-temps de la commune. Elle assurera l'autre mi-temps à la Mairie de Ste Brigitte.

Cette modification entraîne des changements dans l'organisation des journées de présence de la secrétaire et des horaires d'ouverture de la Mairie.
Madame Bott sera dorénavant présente en mairie deux après-midis par mois le lundi, en journée continue le mardi et le jeudi.
La Mairie sera ouverte au public le lundi après-midi (les jours de présence), le mardi après-midi et le jeudi après-midi, l'accueil téléphonique étant lui assuré durant la totalité des heures de présence.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

◘Rénovation des Logements Locatifs de la Résidence des Glycines

■Validation devis ADAC 22 : Suivi et études phases diagnostic-esquisse et AVP.

La mission d'accompagnement de Vincent Belly, de l'ADAC 22, dans le recrutement d'un architecte, est terminée. Le cabinet+ d'architecture STUMM est maintenant au travail et a pour première mission d'arriver au stade de l'AVP (Avant-Projet Provisoire), pour fin novembre.
Afin qu'elle puisse assister les élus sur le plan technique, juridique et financier, le Maire a de nouveau sollicité l'ADAC 22 durant cette période pour la mission suivante : Suivi et études phases diagnostic-esquisse et AVP : participation à la réunion de remise des études, prise de connaissance des documents, compte rendu.
Montant de la prestation : 1.000 € HT - 1.200 € TTC.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

■La première visite des logements par le cabinet d'architecture, a eu lieu le mardi 9 septembre.

Une deuxième visite est prévue le mardi 16 septembre.

■Recrutement d'un bureau de contrôle technique et d'un Coordinateur Sécurité (CSPS) à prévoir.

Ces recrutements seront lancés prochainement.

◘Projet de rénovation du bourg (2ème tranche)

■Début des travaux le 1er septembre.

Une réunion préalable au chantier a eu lieu le vendredi 29 août, à 9h.
La 1ère réunion de chantier a eu lieu le mardi 9 septembre, à 9h30.
La prochaine réunion est programmée pour le mardi 16 septembre, à 10h.

■Validation du devis « Poteau d'incendie » et demande de Fonds de Concours.

Durant l'été, Le Maire a transmis aux conseillers, pour avis, un devis pour l'installation d'un poteau d'incendie (à charge de la commune) dans le carrefour des rues des Artisans et du Bot-Per. Ce poteau doit permettre de sécuriser tout ce secteur du

bourg.
Montant du devis : 4.652,00 € HT - 5.582,40 € TTC.
Avec l'accord des Conseillers Municipaux, le Maire a dû signer ce devis, à cette époque, pour que la SADER puisse le commander. Il doit être officiellement validé par une délibération, lors de cette réunion de Conseil Municipal.
Une demande de Fonds de Concours permettant de financer 50% du montant HT, soit 2.326,00 €, sera adressée à Pontivy Communauté.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

◘Voirie

■Bi-couche à Kerléau : Il a été réalisé ces derniers jours sans que la Mairie ne soit prévenue par l'entreprise et la qualité du travail pose question… La réception des travaux est prévue le vendredi 19 septembre, à 9h30.

■Point à temps automatique. A programmer le plus rapidement possible.

■Eparage : Il a été réalisé en début de semaine.

■Conséquences des fortes pluies du 19 août (Voir photos et vidéos).

□Lanrivaux : Il semble nécessaire de réaliser un fossé le long de la haie Gallerne.
Ce problème sera à surveiller durant l'hiver et la solution la meilleure devra être appliquée (fossé ouvert à créer, sans doute).

Lanrivault

L'exutoire du jardin de Mme LE POTTIER

□Exutoire des eaux pluviales dans le jardin de Mme Le Pottier : Sortie dégradée par les fortes pluies. Une intervention sera nécessaire avant l'hiver pour résoudre le problème. A voir avec l'entreprise (Bertho TP) qui a réalisé le chantier.

◘Programmation d'un passage de lamier

■Intervention prévue sur la haie du cimetière et quelques haies du bourg, ainsi que quelques endroits en bordure de routes communales.
Contact a été pris avec l'entreprise Cojean de Caurel qui doit élaguer, durant l'automne ou l'hiver prochain, les arbres bordant la route départementale, champ exploité par Tanguy Anno.
Nous essaierons de jumeler les deux interventions. Un devis sera sollicité.

■En profiter pour proposer à certains propriétaires d'élaguer le long de leurs propriétés (à leur charge bien sûr).

◘Broyeur de végétaux : Réflexion sur l'organisation de son usage.

Le Maire propose de mettre le broyeur de végétaux au service de la population mais ce service doit être organisé pour ne pas prendre le risque d'être dépassé.
Une commission sera chargée, avec l'employé communal de réfléchir à cette organisation et d'établir des règles de fonctionnement.

◘Projet de centrale solaire :

■Réponse à M. Legros (Pan Energie) concernant sa demande d'accord pour dépôt de demande d'autorisation préalable.
Suite à un mail de M. Legros qui souhaitait transmettre le dossier de la centrale solaire, à la DREAL afin d'obtenir une dérogation d'étude environnementale obligatoire pour déposer la déclaration préalable, la raison étant que les délais moyens de cette agence pour étudier les dossiers sont à minima de 6 à 12 mois.

□Avis du Service « Energie » de Pontivy Communauté.
Au regard du délai annoncé, il ne semble pas urgent de le déposer maintenant. Il semble plus utile de travailler le projet, les

conditions de partenariat, le plan d'action et les documents.
Il est souvent très difficile d'influencer sur des décisions prises par les services de l'état. Il est souhaitable de tout mettre en œuvre pour avoir des réponses favorables dès le début.

Le Maire propose de transmettre à Pan Energie les commentaires du service Energie de Pontivy Communauté et de rencontrer au plus vite M. Legros pour corriger toutes les erreurs et lever les incertitudes et incohérences relevées dans le document.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

◘SDE 22

■Révision des Statuts

Le Maire présente au Conseil Municipal les documents concernant la réforme statutaire du SDE 22 (Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor). Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE 22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.
L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE 22 de la part de ses adhérents. Le SDE 22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Après présentation, le Maire propose d'approuver les statuts et annexes.
Les nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur après les élections municipales de 2026.
Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
Avis du conseil Municipal : Favorable, à l'unanimité sur tout ce qui précède et le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

■Bloc Mairie-Salle Polyvalente : Délibération pour Audit Thermique.

ST CONNEC / SDE22 : préparation de convention d'audit énergétique
Dans la mesure où cette étude est réalisée par un prestataire extérieur, et compte tenu des financements du programme ACTEE+ et des éventuelles prises en charge par le SDE22, pour les bâtiments définis dans l'article I, le coût restant à charge de la commune est calculé comme suit :

-Calcul pour le bâtiment de Mairie-Salle Polyvalente:

. Coût de la prestation engagée par le SDE22 :	**3 773,25 € HT**
. Prise en charge ACTEE+ : **3 773,25 x 0,5 =**	**1 886,63 € HT**
. Prise en charge SDE : **3 773,25 x 0,15 =**	**565,99 € HT**
. Coût restant à charge de la commune :	**1 320,64 € HT**

Soit un total restant à charge de la commune de 1 320,64 € *(audits)* **+ 220,00 €** *(mission de coordination)* **= 1 540,64 €**
Pour rappel, 6.000 € ont été prévu au BP sur ce programme et 2.500€ en recettes (Fonds Vert). Disponible : 3.500 €.

Un certain nombre de documents sera à fournir : Plans, DOE des travaux antérieurs, etc.

Avis du Conseil Municipal : Adoption de la convention à l'unanimité.

■État d'avancement des chantiers de renouvellement de fils nus sur la commune

Différents chantiers de renouvellement de fils nus (confiés à l'entreprise RESO) sont en cours sur la commune :
►Lieu-dit Kerléau : Les poteaux ont été levés. Le déroulage du câble est prévu pour la semaine 38, avec une mise en service électrique programmée au 17 octobre 2025.
►Lieu-dit Pendeulin : Le levage des poteaux est prévu courant septembre. Le déroulage du câble est planifié pour la semaine 40, avec une mise en service électrique le 17 octobre 2025.
►Lieu-dit Tréhouët : Levage des poteaux également prévu courant septembre, déroulage du câble en semaine 40, et mise en service électrique le 17 octobre 2025.
►Lieu-dit Le Cosquer : Levage des poteaux et déroulage du câble prévus au cours du mois d'octobre, pour une mise en service le 24 novembre 2025.
►Lieu-dit Coët Nohen Bihan (Boter Pierre) : Levage des poteaux et déroulage également prévus en octobre, pour une mise en service le 24 novembre 2025.
À noter que la dépose des supports béton interviendra ultérieurement, en fonction de l'accessibilité des parcelles et des contraintes liées aux cultures.

◘Plan Communal de Sauvegarde.

La Municipalité est tenue de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, avant la fin du mandat. Ce n'est pas forcément une opération simple. Il existe des organismes d'aide à cette mise en place. La Commune de Ste Brigitte a fait appel à l'une d'elle et cela s'est très bien passé, pour un coût raisonnable.
Il est proposé lancer cette opération, dès que possible, après prise de renseignements auprès des services compétents et de la commune de Ste-Brigitte.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

◘Programmation du Repas des Anciens.

Le repas des Anciens sera programmé le 11 ou le 25 octobre (Location de salle prévue le 18)…
La liste des personnes éligibles va être actualisée et les invitations lancées prochainement.
Des devis vont être sollicités auprès de restaurateurs.

◘Affaires diverses

■Résolution de problèmes d'internet, Rue de la Fontaine.

Il a fallu un mois et demi pour résoudre les problèmes d'internet Rue de la Fontaine et notamment à Penhellen. Tout est finalement rétabli.

■Incivilités.

□Incidents à Lanrivault, jets de pétards et conséquences…

De graves incidents menaçant la sécurité des personnes et des biens ont eu lieu ces derniers temps à Lanrivault, aux Quatre Routes ou encore à Prat-Quillouarn. Ils sont l'œuvre de jeunes conducteurs inconscients des dangers qu'ils font peser sur les riverains et leurs familles, sur les usagers de cette route départementale et bien entendu sur eux-mêmes.
Différentes plaintes ont été déposées en Gendarmerie par des riverains et la Mairie mais cela ne semble pas raisonner ces fous du volant.
Des demandes de réduction de la vitesse sur la Route Départementale 81 ont été sollicitées auprès du Département, aussi bien par les riverains que par la Municipalité, mais sans résultat à ce jour. Aussi l'appui du Député a été récemment demandé par les riverains.
Le Conseil Municipal soutient bien entendu cette démarche visant à améliorer la sécurité sur cette voie et rappelle que la totalité du bourg et une bonne partie des lieux-dits sont limités à 30km/h.

□Vitesse excessive dans le bourg et la campagne.

Il est cependant constaté que cette vitesse n'est que rarement respectée, dans le bourg et sur les routes communales (Quelques motards locaux ont notamment tendance à se lâcher au mépris de la sécurité et de la tranquillité des riverains). Aussi les élus font appel à la responsabilité de ces usagers et déplorerait de devoir solliciter une présence plus régulière de la Gendarmerie pour tempérer leurs ardeurs.

Madame Brosseau, habitant route de Kergrist, déplore aussi ces excès de vitesse, notamment à l'entrée du bourg. Elle sollicite notamment l'aménagement de dispositifs de type ralentisseurs.
Compte tenu des deux programmes relatifs à la sécurité, réalisés successivement, en 2024 et 2025, pour un montant total de plus de 15.000 € TTC, visant à sécuriser le bourg par de la signalisation verticale et horizontale, il n'est pas prévu, pour l'heure, de nouvelles installations. Le Conseil les considère suffisantes et en appelle, une nouvelle fois, aux respect de celles-ci par les usagers.

□Dégradations au lavoir - Feu de poubelle dans les toilettes publics.

Autre sujet préoccupant, après les dégradations au lavoir, un feu de poubelle dans les toilettes publics est intervenu durant les vacances d'été. Si les conséquences sont heureusement minimes, elles auraient pu être plus graves, ces toilettes étant bardées de bois et l'armoire centrale de la fibre étant située à proximité… La piste de jeunes ados livrés à eux-mêmes a été évoquée… Avis aux parents !

□Problèmes de voisinage, ici et là… et de chiens en divagations.

Pour couronner le tout, il est constaté de plus en plus de problèmes de voisinage et-ou d'incivilités : non-respect des horaires de tontes ou d'utilisation d'engins bruyants, bruits nocturnes, chiens régulièrement en divagations, causant des dégâts dans les jardins, vidant les poubelles ou déposant leurs déjections sur les pelouses privées ou sur le domaine public, et ce parfois même en présence de leurs maîtres, qui bien entendu ne les ramassent pas, etc.

Avis du Conseil Municipal : Aussi, le Maire et le Conseil Municipal rappellent que toutes ces incivilités sont régies par la loi et passibles d'une contravention… Par ailleurs, contact sera pris avec la Gendarmerie pour inciter au respect des installations de sécurité en place.

■Information interdiction de fumer dans de nouveaux espaces extérieurs.

Le gouvernement a étendu cet été (décret du 27 juin 2025) l'interdiction de fumer à de nouveaux espaces extérieurs :
• **Parcs et jardins publics**
• **Plages** pendant la saison balnéaire
• **Zones affectées à l'attente des voyageurs**
• **Espaces non couverts des bibliothèques et des équipements sportifs**
• Et, depuis le 23 juillet 2025, **aux abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs,** des bibliothèques et équipements sportifs, aux horaires d'ouverture, dans un périmètre d'au moins 10 mètres (arrêté du 21 juillet 2025)

Pour rappel, l'interdiction de fumer était déjà en vigueur : dans les lieux fermés, les moyens de transport collectifs, les espaces non couverts des établissements scolaires et des établissements destinés à l'accueil, la formation ou l'hébergement des mineurs, les aires de jeux, les bois et les forêts.
La mise en place de ces espaces extérieurs sans tabac constitue une mesure dont l'efficacité est scientifiquement prouvée pour protéger la santé publique, et plus particulièrement celle des jeunes générations, des effets nocifs du tabac.
Les espaces sans tabac permettent d'encourager l'arrêt du tabac, de prévenir l'exposition au tabagisme passif, de dénormaliser la consommation de tabac et de protéger l'environnement.
Chaque lieu concerné par une interdiction de fumer devra ainsi être clairement indiqué comme « espace sans tabac » à l'aide d'**une signalisation compréhensible par tous**, dont des **modèles sont mis à disposition par le gouvernement sur son site** : Espaces sans tabac - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Cette signalétique est très importante pour rendre visible les lieux concernés, éviter les malentendus et faciliter l'application de la mesure.

Des affiches d'information spécifiques à chaque espace sont également disponibles sur le site, ainsi que des kits de communication (flyers, affiches de promotion, charte graphique, modèles de supports d'information…)

L'espace de Loisirs et le jardin partagé seront prochainement dotés d'un tel affichage.

■Recommandations aux Mairies des Côtes d'Armor : surveillance des basses cours

Mesdames, Messieurs,
Suite à la découverte de plusieurs cadavres d'oiseaux sauvages au sein de la Réserve Naturelle de Séné dans le Morbihan (7 cygnes et 4 spatules), les analyses ont montré une contamination par le virus Influenza aviaire hautement pathogène de type H5. Le virus circule donc en Bretagne.
Dans ce contexte, nous vous adressons ce support de communication à destination des détenteurs de volaille ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle parmi vos administrés.
Restant à votre disposition. **Cellule Influenza**
Service Surveillance sanitaire et protection animales
9, rue du sabot 22440 Ploufragan Tel : 02 96 01 85 26 Fax : 02 96 01 38 17 ddpp-influenza@cotes-darmor.gouv.fr - WWW.cotes-darmor.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface :** eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée… pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois.** Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants…) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires….).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

PONTIVY COMMUNAUTE

◘Information FPIC 2025

La répartition du FPIC entre les communes membres de Pontivy Communauté donne les montants suivants pour St-Connec :
Montant prélevé de droit commun : -612 € (-535 €, en 2024). Montant reversé de droit commun : 4.665 € (5050 € en 2024). Solde de droit commun : 4.053 € (4.515 € en 2024).

◘Affaires diverses.

■Création d'un club nature

Le service transition écologique de Pontivy Communauté a pour projet de créer un club nature pour les adolescents de 11 à 15 ans.
Vous trouverez en pièce jointe l'affiche de communication, si vous pouvez nous aider à communiquer. Il nous faut recruter 10 jeunes avant le 26 septembre pour pouvoir ouvrir le club.

Aziliz ORVOINE
Educatrice environnement
Services transition écologique et cycle de l'eau
Pôle Technique & Environnemental (Terr'Endro)
Aziliz.orvoine@pontivy-communaute.bzh
06 30 48 25 32

■Réunion sur la transmission des exploitations agricoles - le vendredi 19/09/2025, à pontivy Communauté - Salle de la Chapelle de 14h30 à 16h30.

Mail A l'attention de Monsieur ou Madame Le Maire et/ou les référents communaux « agriculture »
(merci de transmettre aux personnes concernées)

Dans le cadre des actions déployées sur la **transmission des exploitations agricoles**, nous vous convions à une seconde réunion pour présenter et partager les travaux en cours. Elle aura lieu le **vendredi 19 septembre** en salle Chapelle à Pontivy Communauté **de 14h30 à 16h30.**

A l'ordre du jour :

Présentation du travail sur **l'impact territorial de la non-transmission** des fermes entre 2017 et 2022 suite aux échanges du 27/02 et du **bilan de l'opération « porte-porte »** réalisée au printemps 2025 auprès des cédants identifiés **- CIVAM**
Présentation de **l'expérimentation « Foncier Transmission »** dans le cadre du programme régional construit et déployé par le Conseil Régional de Bretagne et la Chambre d'Agriculture Bretagne, mise en œuvre en partenariat avec les collectivités – **Chambre d'Agriculture de Pontivy**

Pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le faire, je vous remercie de confirmer votre participation.

Vous trouverez en pièce jointe un **flyer de présentation de l'ensemble des démarches**, n'hésitez pas à le faire suivre/communiquer.

Je reste à votre disposition pour toute question.
Bien cordialement
Anne-Claire GUENEE
Chargée de mission agriculture et alimentation
Pôle développement économique, agriculture et enseignement supérieur
ac.guenee@pontivy-communaute.bzh
02 97 27 27 33 / 06 49 53 89 68

■Validation devis Rexel Baie pour Internet Bar.

L'installation Internet au FeST-BAR nécessite l'achat d'une baie pour sécuriser divers appareils.
Montant du devis auprès de Rexel à Pontivy à valider : 230.63 € HT - 276.76 € TTC.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.